



**A R R E T E**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER  
A ROYAN**

---

HT/ET  
A SG N° 09/0998

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Considérant que Madame Cynthia IKHLEF est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro n° 399 642 032,

Considérant que Monsieur Loïc FOURNY est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro n° 495 199 481,

Considérant que Madame Cynthia IKHLEF et Monsieur Loïc FOURNY ont justifié du fait qu'ils sont titulaires d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Madame IKHLEF Cynthia et Monsieur FOURNY Loïc sont autorisés à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 55 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : prêt-à-porter, accessoires vestimentaires, décoration en bois.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de six mois qui prendra effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> Mai 2009 pour se terminer le 31 octobre 2009 moyennant une redevance de 4.305,15 € ainsi calculée : 100,40 €/m<sup>2</sup>.

ARTICLE 3 : Madame IKHLEF Cynthia et Monsieur FOURNY Loïc ont remis ce jour une garantie de paiement de la redevance telle qu'elle est fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Madame IKHLEF Cynthia et Monsieur FOURNY Loïc, cosignataires aux présentes, reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont ils ont reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

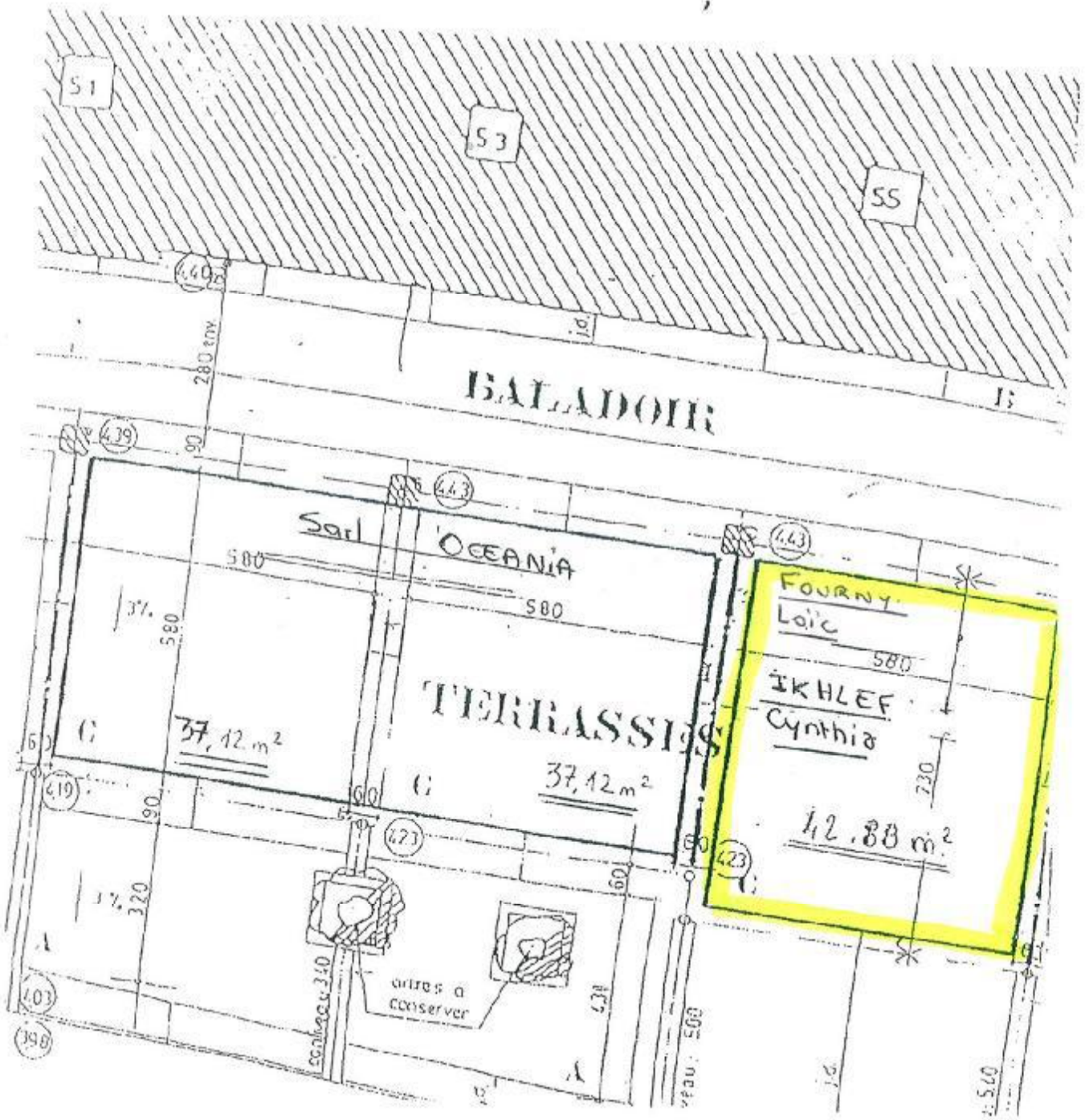
Fait à ROYAN,  
Le 31 juillet 2009

Lu et Approuvé,

Cynthia IKHLEF      Loïc FOURNY

Pour Le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 août 2009



51

53

55

BALADOIR

Sarl

OCEANIA

FOURNY  
Loïc

IKHLEF  
Cynthia

TERRASSIS

37,42 m<sup>2</sup>

37,42 m<sup>2</sup>

42,88 m<sup>2</sup>

autres a  
conserver

Eclairage 310

Eau 500